

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le six décembre, à vingt-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 08 décembre 2017

Présents (11) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Daniel BARBIERO, David GREGOIRE, Louis JALLAIS et Mesdames Patricia MONTEIL, Frédérique DURAND et Marie-Pierre DELAUNEY

Absents excusés (4) : Monsieur Lionel MICHOT qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO,
Madame Brigitte ZUGAJ qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe GALAN, Madame Bernadette BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Monsieur David GREGOIRE et Monsieur Louis JALLAIS qui a donné pouvoir à Madame Catherine TENCHENI

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. **Aménagement du bourg :**
 - a. **Accompagnement du projet par le CAUE 47**
 - b. **Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude préalable avec plan-guide et pour la mission de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi des travaux**
 - c. **Assistance à maîtrise d'ouvrage – convention avec l'Agglomération d'Agen**
 - d. **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération d'Agen**
2. **Finances locales – Demandes de subventions pour l'aménagement d'une bibliothèque / médiathèque dans l'ancien Prieuré**
3. **Finances locales – Demande d'une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation qu'un quai de bus**
4. **Finances locales – Demande d'une subvention au titre des amendes de police pour l'extension de l'aire de stationnement dans le parc du rempart et la réalisation d'un cheminement**
5. **Urbanisme – Site patrimonial remarquable intercommunal**

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

1. Aménagement du bourg :

Monsieur le Maire rappelle brièvement la genèse du projet d'aménagement du bourg, dont les premiers travaux concrets remontent à l'année 2003.

Ce projet a récemment été remis sur les rails avec le concours du CAUE 47 et celui de l'Agglomération d'Agen.

a. Accompagnement du projet par le CAUE 47

Il propose ainsi à l'Assemblée de signer une lettre d'engagement avec le CAUE 47 afin de bien dissocier les missions qu'il compte confier à cette association départementale de celles qu'il propose de confier à l'Agglomération d'Agen

En signant cette lettre, la commune s'engage à confier au CAUE 47 la mission d'accompagnement préalable en vue de l'aménagement du bourg.

La commune s'engagera notamment à communiquer au CAUE toutes les pièces nécessaires à la définition de ses besoins en vue du lancement d'une consultation (marché public) pour la réalisation d'une étude préalable et pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Elle s'engagera également :

- à associer le CAUE aux différentes phases de la consultation (élaboration du cahier des charges, choix du prestataire, ...)
- à convier le CAUE aux grandes étapes de l'élaboration du projet (comité de pilotage, ...)

Monsieur le Maire rappelle que les missions confiées au CAUE sont totalement gratuites, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accompagnement du projet d'aménagement du bourg par le CAUE 47
- d'approuver la lettre d'engagement correspondante
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

b. Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude préalable avec plan-guide et pour la mission de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi des travaux

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser, sur la base du travail déjà réalisé par le CAUE 47 (règlement de consultation, cahier des charges, ...), à lancer une consultation type marché à procédure adaptée pour :

- d'une part, la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement du bourg, devant aboutir à un plan-guide et à des fiches actions chiffrées, réalisables à moyen terme

Le montant maximal prévu pour cette étude préalable est de 20 000 € HT.

- d'autre part, la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la grand' rue, de la place de l'église et des rues à l'intérieur du rempart (comprenant les phases classiques suivantes : AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR)

Le montant prévisionnel des travaux relatifs à cette mission de maîtrise d'œuvre est de 540 000 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer, sans délai, une consultation (type marché à procédure adaptée) en vue de la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement du bourg ainsi que de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la grand' rue, de la place de l'église et des rues à l'intérieur du rempart
- de prévoir la dépense correspondante sur le BP des exercices 2018 et 2019

c. Assistance à maîtrise d'ouvrage – convention avec l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de la complexité du projet, de sa technicité et de l'expérience requise, l'Agglomération d'Agen a proposé à la commune ses services à titre gratuit, par le biais d'une assistance à Mission d'Ouvrage public (AMO)

Cette AMO permettra d'accompagner la commune sur le suivi des travaux, qu'ils soient communaux ou intercommunaux, en coopération avec le CAUE 47.

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

Ainsi, la commune pourra bénéficier de l'expertise et de l'expérience de Madame Nazaré COSTA, architecte auprès de l'administration mutualisée Agglomération d'Agen / Ville d'Agen.

Monsieur le Maire précise que cette assistance gratuite est proposée à titre expérimental par l'Agglomération d'Agen. Ainsi, si l'expérience se révélait concluante, l'établissement public de coopération intercommunale pourrait proposer prochainement à ses communes membres ce type de prestations mais cette fois-ci à titre onéreux.

Une convention d'AMO entre la commune et l'Agglomération formalise ce partenariat.

Monsieur le Maire en donne lecture en tous ses termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage public entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax dans les conditions énoncées ci-dessus (notamment prestations gratuites)
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer

d. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire expose enfin à l'Assemblée qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devra être prise avec l'Agglomération d'Agen pour l'autoriser à confier à la commune le soin de passer les marchés de travaux, y compris ceux de compétence communautaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner simplement un avis de principe.

En effet, l'approbation de la convention à proprement parler est prématurée car il convient en amont de détailler avec précision les travaux qui relèvent de la compétence communautaire de ce qui relève de la compétence communale ainsi que les montants correspondants (mêmes estimatifs).

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc d'attendre la phase de conception pour mieux définir les contours de cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et in fine l'approuver.

En outre, à ces travaux se rajouteront peut-être des fonds de concours (donc une nouvelle convention à prévoir et à passer) si des choix de matériaux et matériels supérieurs à l'offre de base étaient effectués par la commune.

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après entendu Monsieur le Maire, donne à l'unanimité, un avis favorable au principe de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération d'Agen pour les travaux d'aménagement du bourg.

2. Finances locales – Demandes de subventions pour l'aménagement d'une bibliothèque / médiathèque dans l'ancien Prieuré

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la bibliothèque actuellement située au 1^{er} étage de la Mairie doit être transférée pour satisfaire aux exigences d'accessibilité et ainsi respecter les engagements de la commune pris dans l'agenda d'accessibilité programmée (ad'ap).

Il explique que l'acquisition de l'ancien Prieuré faite avec l'aide de l'EPFL Agen-Garonne (qui a réalisé le portage foncier) a été réalisée en partie dans cet objectif.

Il propose donc d'engager dans le courant de l'année 2018 des travaux d'aménagement au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Il suggère également de développer en parallèle une médiathèque afin d'enrichir l'offre culturelle et cibler ainsi un plus large public.

Madame Patricia MONTEIL, l'élue responsable de la bibliothèque et du projet d'aménagement présente à l'Assemblée l'opération et donne lecture du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune peut obtenir des subventions pour l'aider à réaliser ce type d'opération :

- Une aide de l'Etat, au titre de la DETR, soit 20 % du montant HT des travaux
- Une aide de l'Europe, au titre du programme leader, soit 52 % du montant HT des travaux
- Une aide du Département, soit 8 % du montant HT des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager dans le courant de l'année 2018 des travaux d'aménagement d'une bibliothèque / médiathèque au rez-de-chaussée de l'ancien Prieuré
- de solliciter une subvention de 20 % du montant HT des travaux, auprès de l'Etat, soit 9 939.47 euros, au titre de la DETR 2018,
- de solliciter une subvention de 52 % du montant HT des travaux auprès de l'Europe, soit 29 818.42 euros, au titre du programme leader
- de solliciter une subvention de 8 % du montant HT des travaux auprès du Département, soit 3 975.79 euros, au titre de son soutien aux bibliothèques et médiathèques
- d'approuver le plan de financement suivant :

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

	Dépense	Recette
Montant HT des travaux	49 697.37	
Subvention de l'Europe (Programme leader) 52 % du montant HT des tvx		25 842.63
Subvention de l'Etat (DETR 2018) 20 % du montant HT des tvx		9 939.47
Subvention du Département 8 % du montant HT des tvx		3 975.79
Autofinancement		19 878.95
TOTAL TTC	59 636.84	59 636.84

- de prévoir la dépense au BP 2018

3. Finances locales – Demande d'une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation qu'un quai de bus

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'installation d'un abri bus au niveau de l'arrêt du « Peyré », actuellement fréquenté par une dizaine d'élèves.

Il explique qu'il convient de profiter de cette installation pour créer un quai de bus qui sera de nature à renforcer la sécurité des enfants aux moments du ramassage et de la dépose, tout en répondant aux normes d'accessibilité.

Il expose par ailleurs que le Conseil Départemental accorde une subvention de 40 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux de 15 200 euros HT, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la réalisation de ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager dans le courant de l'année 2018 des travaux de création d'un quai de bus au niveau de l'arrêt du « Peyré », à l'entrée sud du bourg

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

- de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de 15 200 euros HT auprès du Conseil Général, soit 2 154.40 euros, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépense	Recette
Montant HT des travaux (d'après devis d'ESBTP)	5 386.00	
Subvention du Conseil Départemental (au titre de la répartition du produit des amendes de police)		2 154.40
Autofinancement		4 308.80
TOTAL TTC	6 463.20	6 463.20

- de prévoir la dépense au BP 2018

4. Finances locales – Demande d'une subvention au titre des amendes de police pour l'extension de l'aire de stationnement dans le parc du rempart et la réalisation d'un cheminement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création en 2015 d'une aire de stationnement dans la partie nord du Parc du Rempart situé au chevet de l'Eglise.

Il explique que la réalisation du jardin de cloître dans la cour du Prieuré et la multiplication des manifestations festives et culturelles (vide-greniers, salons, expositions, mariages, ...) ont entraîné la saturation du parking créée, ce qui a conduit à une recrudescence de stationnements des véhicules le long de la voie de César (RD n°268).

Il propose donc pour renforcer la sécurité, d'une part, d'agrandir cette aire de stationnement le long du mur du rempart, soit une quinzaine de places de stationnement supplémentaires, et d'autre part de créer un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite, de cette aire jusqu'à la place de l'église.

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

Il expose par ailleurs que le Conseil Départemental accorde une subvention de 40 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux de 15 200 euros HT, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la réalisation de ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager dans le courant de l'année 2018 des travaux d'extension de l'aire de stationnement existante dans le parc du rempart de manière à obtenir 15 places de stationnement supplémentaires
- d'engager simultanément des travaux de création d'un cheminement piéton de l'aire de stationnement du Parc du rempart jusqu'à la place de l'église
- de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de 15 200 euros HT auprès du Conseil Départemental, soit 6 080 euros, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépense	Recette
Montant HT des travaux (d'après devis ESBTP du 20/11/2017, MTP du 12/12/2017 et de Laplume TP du 12/12/2017)	15 736.05	
Subvention du Conseil Départemental (au titre de la répartition du produit des amendes de police)		6 080.00
Autofinancement		12 803.26
TOTAL TTC	18 883.26	18 883.26

- de prévoir la dépense au BP 2018

5. Urbanisme – Site patrimonial remarquable intercommunal

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, vise à réformer le droit du patrimoine, en relaçant la politique en faveur du patrimoine urbain et paysager. Elle refonde aussi le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent aux côtés de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

Elle vise en dernier lieu à clarifier les outils existants, en créant un nouveau classement désigné sous le nom de « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Ce dernier se substitue aux anciens dispositifs que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le code de l'urbanisme et le code du patrimoine ont été modifiés en conséquence.

L'article L631-1 du code du patrimoine précise ainsi que sont classés comme SPR « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.* »

Le SPR est par ailleurs règlementé par un document de gestion (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur –PSMV- ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine –PVAP-) annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il comprend notamment des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie et abords, etc.) ainsi que des règles relatives à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.

Le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 précise les conditions et la procédure de classement du SPR. En l'occurrence, la procédure s'effectue en deux temps : le classement du périmètre d'une part, puis l'élaboration du document de gestion d'autre part. Concernant la procédure de classement du Site Patrimonial Remarquable :

1. Proposition de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme

Lorsque l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme prend l'initiative de proposer la création d'un SPR, elle saisit l'ABF qui sur la base de la connaissance de son territoire est en mesure soit d'encourager le porteur de projet à poursuivre sa démarche, soit de l'orienter vers d'autres outils de protection (PDA, MH, PLU patrimonial). Dans le cas où le porteur de projet est encouragé à suivre sa démarche, l'ABF transmet à la collectivité une grille pour l'élaboration d'une note d'intentions.

2- La rédaction de la note d'intentions par le porteur de projet

Une rédaction d'une note d'intention par le porteur de projet doit être effectuée et pourra être accompagnée d'une délibération de l'organe délibérant du conseil municipal et de l'EPCI, le cas échéant. La note d'intentions présente le territoire, l'inventaire des protections existantes, les objectifs et les enjeux de la protection des patrimoines, les grands axes de sa politique patrimoniale, culturelle et environnementale et de son développement urbain, la motivation de la collectivité. Cette note d'intentions, une fois achevée par le porteur de projet, doit être retournée à l'ABF puis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

3- Présentation de la note d'intentions en pôle patrimoine à la DRAC

La note d'intention envoyée à la DRAC fait l'objet d'un examen en Pôle patrimoine, afin d'évaluer au regard de la grille de critères, la pertinence de lancer une étude préalable.

4- Etude préalable définissant un périmètre pour le SPR et le choix du document de gestion

Le lancement de l'étude préalable fait l'objet d'une délibération qui conduit à désigner le chargé d'étude compétent pour élaborer le document de présentation. Le choix du chargé d'étude fait suite à un appel à candidature sur la base d'un cahier des charges définissant les objectifs de l'étude et le contenu du document de présentation. Le cahier des charges pourra s'appuyer sur la note d'intentions. L'étude sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire possédant des références et compétences dans le domaine du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. L'équipe mandataire comprendra à minima un architecte du patrimoine.

5. Validation par la CNPA.

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture examine le dossier résultant de l'étude préalable qui comporte la proposition de périmètre pour le SPR. La collectivité concernée et le chargé de l'étude préalable sont alors invités à présenter le projet devant la commission, en apportant l'argumentaire qui fonde la proposition de périmètre ainsi que le document de gestion à prescrire à savoir un PSMV ou un PVAP. Selon le cas, la proposition peut comporter plusieurs secteurs à l'intérieur d'un même périmètre. La CNPA se prononce sur le projet de SPR et le ou les documents de gestion à l'issue de sa délibération.

4. Enquête publique

L'accord de l'autorité compétente obtenu, le préfet de département soumet le projet à enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur sont joints au dossier de projet de délimitation et au procès-verbal de la CNPA puis transmis aux services du ministre pour que ce dernier prenne sa décision.

5. Décision de classement en SPR de la commune par le Ministre chargé de la Culture.

La décision de classement est prise par le ministre chargé de la culture et la notification est faite par le préfet de région à l'autorité compétente. A compter de la décision de classement, les mesures de publicité et d'information doivent être prises selon les modalités prévues au code de l'urbanisme. Le classement produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage et de publication.

6- l'institution de la commission locale du SPR

La commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) est instituée dès la publication de la décision de classement du SPR. Elle est consultée pour l'élaboration du document de gestion (PSMV ou PVAP), qui constitue la deuxième étape dans la création d'un SPR.

L'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Gonzales, encourage la commune de Moirax à candidater pour la création d'un SPR intercommunal.

Plusieurs raisons participent de cette volonté :

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

Tout d'abord l'Agglomération d'Agen dispose d'un patrimoine architectural et paysager important qui est fortement lié à son identité rurale historique.

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, sont notamment identifiés au titre des éléments structurants du paysage et du patrimoine bâti, les bourgs anciens de Sérignac-sur-Garonne, Moirax et Layrac. En effet, il s'agit de villages caractéristiques du Sud-ouest de la France en raison de leur organisation spatiale en bastide (Sérignac-sur Garonne), ou bien de leur appartenance à des sites clunisiens majeurs (Moirax et Layrac). Ces villages doivent donc faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver leurs caractéristiques patrimoniales.

Par ailleurs, la présence fondatrice du fleuve de la Garonne traversant ces trois communes est considérée comme un héritage commun du territoire à préserver.

Enfin, l'éventuelle élaboration d'un SPR intercommunal s'inscrirait dans la filiation des objectifs de réhabilitation des parcs anciens du PADD. En effet, celui-ci précise que le projet communautaire se donne comme ambition de mettre en synergie les objectifs de réhabilitation, d'évolution et de protection du patrimoine, en mobilisant notamment les efforts sur la rénovation de l'habitat et la revalorisation du patrimoine immobilier ancien.

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de Moirax de disposer d'un outil de protection et de sauvegarde du patrimoine conciliant les enjeux de modernisation et de réhabilitation de la ville,

Considérant la note d'intention annexée à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable intercommunal sur les communes de Sérignac-sur Garonne, Layrac et Moirax.
- approuve la note d'intentions présentant le territoire, l'inventaire des protections existantes, les objectifs et les enjeux de la protection des patrimoines, les axes de la politique patrimoniale, culturelle et environnementale et de son développement urbain, annexée à la délibération, préalable au lancement de l'étude.
- autorise Monsieur le Maire à saisir l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur l'opportunité de lancer une étude préalable.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y afférant.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations inhérentes à cette opération et destinées à choisir un cabinet en charge de conduire cette étude maître d'œuvre devant conduire les études complémentaires.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette étude.

Compte-rendu de la SEANCE du 15 décembre 2017

- dit que les crédits seront prévus sur le budget primitif 2018 - 2019

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Daniel BARBIERO pose trois questions à Monsieur le Maire :

1° / Est-ce que le très haut débit par le déploiement de la fibre optique est prévu prochainement à Moirax ?

2° / Où en est le projet de création de la piste cyclable Le Passage d'Agen – Moirax ?

3° / Où en est la construction d'une aire de stationnement des camping-cars à Moirax ?

Monsieur le Maire répond :

- sur le 1^{er} point que le syndicat départemental du numérique compétent en la matière prévoit en 2018 de déployer à partir de la plaque technique d'Estillac une partie de la commune (quartier de Ségougnac). Il a sollicité ce syndicat pour qu'une réunion d'information soit organisée.
- Sur le deuxième point le projet de piste cyclable n'est pas à l'ordre du jour faute de financement
- Sur le troisième point, il en est de même pour l'aire de stationnement de camping-car

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.